CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, LE DIX JUILLET,

à 12h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.

Etaient excusés: Christophe BÉCHU, Richard YVON, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

OBJET: Action sociale - Règlement d'aide sociale facultative - Eté 2020 - Aide aux loisirs pour tous

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Les structures associatives proposent habituellement des sorties et des séjours familiaux pendant la période estivale. Dans un contexte de sortie progressive de confinement, celles-ci se sont attachées à proposer une offre pour les publics qui vivent dans les quartiers et qui ne partent pas toujours en vacances. Le volume des actions proposées reste néanmoins en deçà de ce qui était fait habituellement.

Les familles avec enfants et allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire peuvent, sous conditions, bénéficier du dispositif VACAF, ce qui n'est pas le cas pour les couples sans enfant et les personnes seules. C'est pourquoi, le CCAS d'Angers propose de créer une aide permettant à ces publics de sortir de chez eux, de renouer des liens avec leurs enfants pour les parents non gardiens et ayant l'autorité parentale et de rompre l'isolement pour les personnes seules et les couples sans enfant. Cette aide doit permettre d'accéder à des loisirs ou de réaliser une sortie ou un séjour en proximité.

Cette aide aux loisirs pour tous pourra donc être accordée aux personnes seules ou aux couples sans enfant, ainsi qu'aux parents non gardiens, dont les revenus sont inférieurs au quotient d'éligibilité (QE) de 500 €. Le montant de l'aide est forfaitaire et dépend des ressources du foyer :

QE ≤ 180 €	25 € / jour / part	Accusé de réception en préfecture 049-264901158-20200710-DEL-2020-060-DE
180 € < QE ≤ 340 €	20 € / jour / part	Date de télétransmission : 15/07/2020
340 € < QE ≤ 500 €	15 € / jour / part	Date de réception préfecture : 15/07/2020

Le fonctionnement de l'aide, ses conditions d'attribution et ses modalités de remise sont récapitulés dans la fiche jointe en annexe à la présente délibération.

L'aide aux loisirs pour tous est applicable pour la période du 12 juillet au 30 août 2020.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette aide sont inscrits au Budget primitif 2020, au compte 6562 « Aide aux vacances pour tous ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette aide et autorise sa mise en œuvre pour l'été 2020.

Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée

9